

# Liste des contre-indications médicales à la vaccination permettant d'être exempté de l'obligation de présentation du passe sanitaire

## I – Les cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination

1) Les contre-indications inscrites dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) :

- Antécédent d'allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin en particulier polyéthylène-glycols et par risque d'allergie croisée aux polysorbates ;
- Réaction anaphylaxique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) à une première injection d'un vaccin contre le COVID posée après expertise allergologique ;
- Personnes ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin Vaxzevria et au vaccin Janssen).

2) Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose) :

- Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19.

3) Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré ...).

## II – Les cas de contre-indication médicale temporaire faisant obstacle à la vaccination

1) Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;

2) Myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.